



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

(le Maire n'a pas pris part au vote)

**OBJET :**

Budget annexe CHAL –  
Souscription d'une  
ligne de trésorerie

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le **29 OCT. 2021**

ID : 031-213102247-20211028-DEL\_2021\_05\_10-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-05-10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme GALLEGO (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant les nécessités de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Considérant la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Toulouse 31, selon les modalités suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné floré à zéro + 1,13% (marge fixe) Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro
- Frais de dossier : 0,10% du montant, soit 100€

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant du 100 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Maire,  
  
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>